

**Arrêté du 17 septembre 2015 portant nomination d'un fonctionnaire  
en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale  
de la protection judiciaire de la jeunesse des Savoies**

**NOR : JUSF1522087A**

La garde des sceaux, ministre de la justice,

*Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;*

*Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Considérant les courriers du 3 septembre 2015, référence AD/DC n° 563 et référence AD/DC n° 564 du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des Savoies, proposant la nomination de Mme Céline CHAMBENOIS pour exercer la fonction de régisseur d'avances et de recettes auprès de ladite direction en remplacement de M. Didier CROS, qui quitte ses fonctions le 30 septembre 2015 ;*

*Considérant le courrier du 3 septembre 2015, référence n° 83533, du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, adressé à M. le directeur de la sous-direction du pilotage et de l'optimisation de moyens, validant cette demande.*

ARRÊTE

**Article 1**

Mme Céline CHAMBENOIS, secrétaire administrative, est nommée en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Savoies à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015, en remplacement de M. Didier CROS, qui cesse ses fonctions au 30 septembre 2015.

**Article 2**

Compte tenu du montant de l'avance fixée à 42 000 euros et du montant moyen des recettes mensuelles inférieures à 700 euros, le montant du cautionnement imposé à Mme Céline CHAMBENOIS est fixé à 4 600 euros.

**Article 3**

L'arrêté NOR : JUSF1024540A du 23 septembre 2010, portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Savoies, est abrogé.

**Article 4**

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 17 septembre 2015.

Pour la garde des sceaux, ministre de la justice  
et par délégation,  
La directrice de la protection judiciaire de la  
jeunesse empêchée,  
Le sous directeur du pilotage et l'optimisation  
des moyens empêché,  
L'adjoint au sous-directeur du pilotage et de  
l'optimisation des moyens empêché,  
La cheffe du bureau de l'allocation des  
moyens empêché,  
L'adjoint au chef du bureau de l'allocation des  
moyens,

**Vincent LUBART**